

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 2 octobre 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 140 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Olivier BLANC - Roland BLUM - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - René CAMPIONI - René CANEZI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelynne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Jean-Paul MARIA-FABRI - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Christine ORTIZ - Frédéric OUNANIAN - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gérard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Jean-luc BENNAHMIA représenté par Christophe MADROLLE - Alexandre BIZAILLON représenté par Christophe LOPEZ - Jean-Louis BONAN représenté par Jean-Paul MARIA-FABRI - Sylvia BONIFAY représentée par Pascal GILLET - Philippe CAMILLIERI représenté par Roland GIBERTI - Gérard CHENOZ représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Eric DI MECO représenté par Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON représentée par Martine GOELZER - Mourad KAHOUl représenté par Paul HUBAC - Laurent LAVIE représenté par Patricia COLIN - Christophe MASSE représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Jean-Louis MOULINS représenté par Marie-Louise LOTA - Gilles PAGLIUCA représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Alain LAURENS - Maxime TOMMASINI représenté par Mireille BALOCCO - Jocelyn ZEITOUN représenté par Antoine LORENZI.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité

VOI 001-1517/09/CC

■ Tunnel Prado Sud à Marseille (8ème et 10ème arrondissements) - Déclaration de projet. DIFRA 09/3072/CC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La limitation de la circulation automobile dans l'hyper-centre marseillais constitue un des objectifs du Plan de Déplacement Urbain (PDU) de Marseille Provence Métropole.

La création de voies de contournement s'inscrit dans le cadre des dispositifs contribuant à soulager le centre ville et les noyaux villageois du trafic automobile.

A ce titre, la création du Tunnel Prado Sud, dans le prolongement du Tunnel Prado Carénage en direction du Rond Point du Prado, permettra à la fois d'améliorer l'accessibilité des quartiers Sud et Sud Est, grâce à un meilleur raccordement aux autoroutes A50 ou A55 (via les tunnels de l'Axe Littoral, et le Tunnel Prado Carénage), et de soulager le réseau de surface.

PRESENTATION DU PROJET

D'une longueur d'environ 1 400 ml, le Tunnel Prado Sud est un ouvrage routier souterrain à péage, à deux sens de circulation séparés, comportant deux voies de circulation par sens.

En cohérence avec le gabarit autorisé sur l'ensemble de l'Axe Littoral, le gabarit du Tunnel Prado Sud est limité à une hauteur de 3,20 m, correspondant à une hauteur libre de 3,60 m en section courante, et la circulation des véhicules de plus de 3,5 t et des véhicules transportant des matières dangereuses est interdite.

Au nord, les échanges routiers sont en liaison avec :

- le Tunnel Prado Carénage (entrée/sortie),
- la desserte locale : avenue Arthur Scott (entrée) et chemin de l'Argile (sortie),
- l'autoroute A50 (sortie vers Aubagne),

Au Sud, les échanges se font au-delà du Rond Point du Prado avec :

- l'avenue du Prado 2 (entrée/sortie par trémie centrale),
- le boulevard Michelet (entrée/sortie par trémies latérales).

Par délibération n° URB/1/697/CC du 26 mars 2007, le Conseil de la Communauté a approuvé le bilan de la concertation préalable du Tunnel Prado Sud à Marseille et a autorisé le Président de la Communauté urbaine à lancer toutes les procédures administratives nécessaires à la réalisation du projet, et notamment l'enquête publique.

Par délibération n° VOI 001-242/08/CC du 8 février 2008, le Conseil de Communauté a approuvé le choix du délégataire pour le financement, la conception, la réalisation et l'exploitation du Tunnel Prado Sud. Le concessionnaire désigné, la Société Prado Sud, est notamment chargée conformément à ses obligations contractuelles, d'établir le dossier d'enquête publique de l'ouvrage projeté.

Par décision n° E 08000176/13 du 17 novembre 2008, le Président du Tribunal Administratif de Marseille a désigné Luc CASTIGLI, Commissaire Enquêteur, pour conduire l'enquête publique.
L'arrêté communautaire n° 08/404/CC du 21 décembre 2008 a prescrit l'ouverture de l'enquête publique du 12 janvier 2009 au 13 février 2009.

Sur décision du Commissaire Enquêteur, et dans le but d'obtenir des précisions supplémentaires de la part du concessionnaire du tunnel, l'enquête publique a été prolongée jusqu'au 27 février 2009 par l'arrêté communautaire n° 09/033/CC du 9 février 2009.

Le Commissaire Enquêteur a émis dans ses conclusions un avis favorable assorti de réserves et de recommandations à la réalisation du projet, dans son rapport transmis le 28 avril 2009.

Par courrier en date du 26 mai 2009, la Communauté urbaine, en tant qu'autorité délégante, a demandé au concessionnaire de prendre en compte les réserves et recommandations du commissaire enquêteur.

Dès lors, la «Société Prado Sud», concessionnaire du tunnel, a pris en considération l'ensemble de ces réserves et recommandations, comme détaillé dans l'annexe à la présente délibération.

La position de la collectivité sur les réponses et engagements du concessionnaire est développée dans le même document annexé.

En application de l'article L 126-1 du Code de L'environnement introduit par la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole doit se prononcer par la présente déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

CARACTERE D'INTERET GENERAL DU PROJET

La réalisation du Tunnel Prado Sud est inscrite au Plan de Déplacement Urbain de Marseille Provence Métropole. Les objectifs de ce plan sont :

- Améliorer la qualité de la vie,
- Reconquérir le centre Ville en partageant l'espace public, en réduisant la circulation des véhicules vers le centre ville, en recomposant l'offre de stationnement, en organisant le transport des marchandises, et en développant les transports en commun.

A ce titre, le projet de réalisation du Tunnel Prado Sud à Marseille est un des maillons de la mise en œuvre de l'itinéraire de contournement du centre ville de Marseille. L'objectif principal du projet, en cohérence avec le PDU, s'inscrit dans la création de voies de contournement contribuant à soulager le centre ville du trafic automobile.

De plus, la Ville de Marseille a engagé depuis plusieurs années une action de requalification urbaine sur les quartiers de l'entrée Est de Marseille avec la réalisation du Parc du 26ème centenaire, de la ZAC du Rouet et de la ZAC de la Capelette qui vise à revitaliser un secteur d'anciennes industries, situé en bordure du noyau villageois de la Capelette.

Dans ce contexte, le projet de Tunnel Prado Sud concrétise l'engagement de M.P.M. d'améliorer l'accessibilité au site et aux équipements limitrophes, notamment au stade Vélodrome et au Parc Chanut, tout en soulageant le quartier des trafics en surface.

A terme, le projet du Tunnel Prado Sud permettra de procurer au boulevard Rabatau, l'opportunité d'une nouvelle dynamique consécutive à son réaménagement. Cette qualification des espaces publics s'accompagnera d'une diminution sensible du nombre de véhicules automobiles circulant en surface.

PRINCIPALE MODIFICATION APPORTEE AU PROJET AU VU DES RESULTATS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le document annexé à la présente délibération développe les réserves et les recommandations du commissaire enquêteur et les réponses qui y sont apportées.

Il en résulte que pour optimiser le fonctionnement du Rond Point du Prado, tant en terme de fluidité de la circulation, de sécurisation des cheminements piétons, de développement des lignes structurantes de transport en commun, qu'en terme de qualité environnementale, il est envisagé de couvrir la trémie projetée au centre du Rond Point du Prado.

Cette modification, qui ne remet pas en cause l'économie générale du projet, améliore sensiblement l'intégration urbaine de l'ouvrage.

En conclusion et en considération des éléments qui précèdent, la présente délibération a pour objet :

- * De lever les réserves du Commissaire Enquêteur,
- * De prendre en compte les recommandations du Commissaire Enquêteur,
- * De se prononcer d'une part sur l'intérêt général du projet, d'autre part sur la principale modification apportée au projet, par la présente déclaration de projet, autorisant de ce fait le concessionnaire à poursuivre les études et engager les travaux.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement, et notamment l'article L 126.1 ;
- La loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Les arrêtés communautaires n°08/404/CC du 21 décembre 2008, et n°09/033/CC du 9 février 2009 relatifs à l'enquête publique ;
- La délibération n°URB/1/697/CC du 26 mars 2007 du Conseil de Communauté ;
- La délibération n°VOI/001-242/08/CC du 8 février 2008 du Conseil de Communauté.
- **Sur le rapport du Président,**

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nature des réserves et des recommandations émises par le Commissaire Enquêteur
- Les objectifs attendus de la réalisation du Tunnel Prado Sud à Marseille (8^{ème} et 10^{ème} arrondissements).

Après en avoir délibéré :

Décide

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La limitation de la circulation automobile dans l'hyper-centre marseillais constitue un des objectifs du Plan de Déplacement Urbain (PDU) de Marseille Provence Métropole.

La création de voies de contournement s'inscrit dans le cadre des dispositifs contribuant à soulager le centre ville et les noyaux villageois du trafic automobile.

A ce titre, la création du Tunnel Prado Sud, dans le prolongement du Tunnel Prado Carénage en direction du Rond Point du Prado, permettra à la fois d'améliorer l'accessibilité des quartiers Sud et Sud Est, grâce à un meilleur raccordement aux autoroutes A50 ou A55 (via les tunnels de l'Axe Littoral, et le Tunnel Prado Carénage), et de soulager le réseau de surface.

PRESENTATION DU PROJET

D'une longueur d'environ 1 400 ml, le Tunnel Prado Sud est un ouvrage routier souterrain à péage, à deux sens de circulation séparés, comportant deux voies de circulation par sens.

En cohérence avec le gabarit autorisé sur l'ensemble de l'Axe Littoral, le gabarit du Tunnel Prado Sud est limité à une hauteur de 3,20 m, correspondant à une hauteur libre de 3,60 m en section courante, et la circulation des véhicules de plus de 3,5 t et des véhicules transportant des matières dangereuses est interdite.

Au nord, les échanges routiers sont en liaison avec :

- le Tunnel Prado Carénage (entrée/sortie),
- la desserte locale : avenue Arthur Scott (entrée) et chemin de l'Argile (sortie),
- l'autoroute A50 (sortie vers Aubagne),

Au Sud, les échanges se font au-delà du Rond Point du Prado avec :

- l'avenue du Prado 2 (entrée/sortie par trémie centrale),
- le boulevard Michelet (entrée/sortie par trémies latérales).

Par délibération n° URB/1/697/CC du 26 mars 2007, le Conseil de la Communauté a approuvé le bilan de la concertation préalable du Tunnel Prado Sud à Marseille et a autorisé le Président de la Communauté urbaine à lancer toutes les procédures administratives nécessaires à la réalisation du projet, et notamment l'enquête publique.

Par délibération n° VOI 001-242/08/CC du 8 février 2008, le Conseil de Communauté a approuvé le choix du délégataire pour le financement, la conception, la réalisation et l'exploitation du Tunnel Prado Sud. Le concessionnaire désigné, la Société Prado Sud, est notamment chargée conformément à ses obligations contractuelles, d'établir le dossier d'enquête publique de l'ouvrage projeté.

Par décision n° E 08000176/13 du 17 novembre 2008, le Président du Tribunal Administratif de Marseille a désigné Luc CASTIGLI, Commissaire Enquêteur, pour conduire l'enquête publique. L'arrêté communautaire n° 08/404/CC du 21 décembre 2008 a prescrit l'ouverture de l'enquête publique du 12 janvier 2009 au 13 février 2009.

Sur décision du Commissaire Enquêteur, et dans le but d'obtenir des précisions supplémentaires de la part du concessionnaire du tunnel, l'enquête publique a été prolongée jusqu'au 27 février 2009 par l'arrêté communautaire n° 09/033/CC du 9 février 2009.

Le Commissaire Enquêteur a émis dans ses conclusions un avis favorable assorti de réserves et de recommandations à la réalisation du projet, dans son rapport transmis le 28 avril 2009.

Par courrier en date du 26 mai 2009, la Communauté urbaine, en tant qu'autorité délégante, a demandé au concessionnaire de prendre en compte les réserves et recommandations du commissaire enquêteur.

Dès lors, la «Société Prado Sud», concessionnaire du tunnel, a pris en considération l'ensemble de ces réserves et recommandations, comme détaillé dans l'annexe à la présente délibération.

La position de la collectivité sur les réponses et engagements du concessionnaire est développée dans le même document annexé.

En application de l'article L 126-1 du Code de L'environnement introduit par la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole doit se prononcer par la présente déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

CARACTERE D'INTERET GENERAL DU PROJET

La réalisation du Tunnel Prado Sud est inscrite au Plan de Déplacement Urbain de Marseille Provence Métropole. Les objectifs de ce plan sont :

- Améliorer la qualité de la vie,
- Reconquérir le centre Ville en partageant l'espace public, en réduisant la circulation des véhicules vers le centre ville, en recomposant l'offre de stationnement, en organisant le transport des marchandises, et en développant les transports en commun.

A ce titre, le projet de réalisation du Tunnel Prado Sud à Marseille est un des maillons de la mise en œuvre de l'itinéraire de contournement du centre ville de Marseille. L'objectif principal du projet, en cohérence avec le PDU, s'inscrit dans la création de voies de contournement contribuant à soulager le centre ville du trafic automobile.

De plus, la Ville de Marseille a engagé depuis plusieurs années une action de requalification urbaine sur les quartiers de l'entrée Est de Marseille avec la réalisation du Parc du 26ème centenaire, de la ZAC du Rouet et de la ZAC de la Capelette qui vise à revitaliser un secteur d'anciennes industries, situé en bordure du noyau villageois de la Capelette.

Dans ce contexte, le projet de Tunnel Prado Sud concrétise l'engagement de M.P.M. d'améliorer l'accessibilité au site et aux équipements limitrophes, notamment au stade Vélodrome et au Parc Chanot, tout en soulageant le quartier des trafics en surface.

A terme, le projet du Tunnel Prado Sud permettra de procurer au boulevard Rabatau, l'opportunité d'une nouvelle dynamique consécutive à son réaménagement. Cette qualification des espaces publics s'accompagnera d'une diminution sensible du nombre de véhicules automobiles circulant en surface.

PRINCIPALE MODIFICATION APPORTEE AU PROJET AU VU DES RESULTATS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le document annexé à la présente délibération développe les réserves et les recommandations du commissaire enquêteur et les réponses qui y sont apportées.

Il en résulte que pour optimiser le fonctionnement du Rond Point du Prado, tant en terme de fluidité de la circulation, de sécurisation des cheminements piétons, de développement des lignes structurantes de transport en commun, qu'en terme de qualité environnementale, il est envisagé de couvrir la trémie projetée au centre du Rond Point du Prado.

Cette modification, qui ne remet pas en cause l'économie générale du projet, améliore sensiblement l'intégration urbaine de l'ouvrage.

En conclusion et en considération des éléments qui précèdent, la présente délibération a pour objet :

- * De lever les réserves du Commissaire Enquêteur,
- * De prendre en compte les recommandations du Commissaire Enquêteur,
- * De se prononcer d'une part sur l'intérêt général du projet, d'autre part sur la principale modification apportée au projet, par la présente déclaration de projet, autorisant de ce fait le concessionnaire à poursuivre les études et engager les travaux.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement, et notamment l'article L 126.1 ;
- La loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Les arrêtés communautaires n°08/404/CC du 21 décembre 2008, et n°09/033/CC du 9 février 2009 relatifs à l'enquête publique ;
- La délibération n°URB/1/697/CC du 26 mars 2007 du Conseil de Communauté ;
- La délibération n°VOI/001-242/08/CC du 8 février 2008 du Conseil de Communauté.
- **Sur le rapport du Président,**

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nature des réserves et des recommandations émises par le Commissaire Enquêteur
- Les objectifs attendus de la réalisation du Tunnel Prado Sud à Marseille (8^{ème} et 10^{ème} arrondissements).

Après en avoir délibéré :

Décide

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Pour Enrôlement,

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
VOI001-1517/09/CC

Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI